

Demande de Recours suite à l'affectation au mouvement intra académique

Notice d'information à lire avant de formuler une demande en ligne

Demande de recours sur résultat d'affectation

1 Recours recevable

Ce recours nécessite d'être déposé dans le délai légal de deux mois à compter du 6 juin 2025, jour de publication des résultats

Deux situations d'affectations vous permettent d'effectuer un recours recevable :

1. Vous n'avez pas obtenu de mutation
2. Vous avez obtenu en tant que participant obligatoire au mouvement une mutation « en extension », c'est à dire en dehors de vos vœux formulés

Dans ces deux cas, votre recours fera l'objet d'une instruction, pour laquelle vous pouvez, si vous le souhaitez, mandater une organisation syndicale de votre choix.

- En cas de recours **favorable**, votre situation d'affectation sera réexaminée
- En cas de recours **défavorable**, vous serez destinataire **d'un courrier de refus** accompagné des motifs de non obtention de vos vœux.

Représentation par une organisation syndicale

Si vous souhaitez être représenté par une organisation syndicale :

- Vous indiquerez le nom de l'organisation syndicale dans le formulaire.
- Il vous appartient de prendre l'attache de votre organisation syndicale.
- Après un temps d'échanges entre les services académiques et l'organisation syndicale retenue, vous serez informé via ce formulaire de la décision apportée à votre demande

Si vous ne souhaitez pas mandater d'organisation syndicale :

- Votre demande sera instruite par les services académiques : vous serez directement informé de la décision via ce formulaire

2 Recours non recevable : demande d'information complémentaire

En dehors de ces deux situations, vous pouvez avoir été muté sur l'un de vos vœux mais souhaitez obtenir des informations. Votre recours ne sera pas recevable, mais vous pouvez solliciter une demande d'information. Vous choisirez la situation 'J'ai obtenu une mutation et je souhaite des informations sur mes vœux non obtenus' : votre demande fera alors l'objet d'une réponse par les services de la DPE via ce formulaire. L'ensemble des informations communicables est disponible sur [le site académique](#) (données générales et barres d'entrée)

Demande de révision d'affectation à titre provisoire pour la rentrée 2025

Notice d'information à lire avant de formuler une demande en ligne

Indépendamment de votre demande de recours, lorsque vous n'êtes pas satisfait de votre affectation, vous pouvez solliciter une révision d'affectation : celle-ci ne pourra être attribuée qu'à titre provisoire pour la seule année scolaire à venir. Durant cette période, vous resterez titulaire de l'affectation obtenue lors du mouvement intra académique.

Votre situation sera examinée au regard des seuls postes disponibles dans votre discipline et susceptibles d'être vacants sur la totalité de l'année scolaire à venir.

Votre demande fera l'objet de 3 réponses différentes :

1. Votre demande ne peut être prise en compte car non classée parmi les plus prioritaires.
2. Votre demande peut dès à présent faire l'objet d'une révision d'affectation : vous serez informé de votre affectation à titre provisoire.
3. Votre demande continue d'être examinée, mais aucune affectation ne peut vous être attribuée à ce jour. En tout état de cause, sans évolution favorable, il vous revient de contacter votre chef d'établissement et de rejoindre dès le jour de la pré-rentrée votre poste obtenu au mouvement. Un message vous informera de l'arrêt de l'instruction de votre demande.

Ces demandes sont à formuler sur colibris **du 6 au 15 juin 2025**.